

Règlement d'organisation

- ✓ **Sont admis tous les "Deux Roues" antérieurs à 1964.**
- ✓ **Chaque personne inscrite devra être en règle avec ses permis et ses assurances.**
- ✓ **Cette balade n'est en aucun cas une épreuve de vitesse.**
- ✓ **Tout conducteur de la balade se doit de respecter la loi : soyez très prudents, en particulier lors de la traversée des villes, villages ou hameaux. Restez courtois vis à vis des riverains et des autres usagers de la route. La législation concernant l'absorption de boissons alcoolisées est stricte : elle s'applique aussi aux conducteurs de véhicules anciens....**
- ✓ **Le port du casque est obligatoire.**

Tout participant est responsable des incidents ou accidents qu'il pourrait commettre ou provoquer et il ne saurait en aucun cas en tenir les organisateurs pour responsables.